



# Formation des jeunes : établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide)

Vérifié le 07 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les centres Épide s'adressent à tout jeune sans diplôme ou qualification professionnelle qui rencontre des difficultés à trouver un travail ou une formation. Ces structures l'accompagnent, pendant une durée de 8 mois environ, pour faciliter son insertion professionnelle.

## De quoi s'agit-il ?

Les centres Épide proposent aux jeunes un accompagnement pour faciliter leur insertion professionnelle.

Le jeune qui s'engage dans un parcours Épide signe un contrat de volontariat pour l'insertion. Ce contrat n'est pas un contrat de travail.

➔ **À savoir** : dans les départements et collectivités d'outre-mer où il n'existe pas de centre Épide, un parcours de formation comparable, appelé le **service militaire adapté (SMA)** [\(http://www.le-sma.com/\)](http://www.le-sma.com/), peut être réalisé.

## Qui est concerné ?

Vous pouvez candidater au dispositif si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous avez entre 18 et 25 ans
- Vous êtes de nationalité française ou étrangère (en *situation régulière* depuis plus d'1 an avec autorisation de travailler)
- Vous avez un niveau maximum CAP ou BEP ou avez abandonné le lycée avant le bac
- Vous avez effectué ou effectuerez prochainement votre **journée défense et citoyenneté (JDC)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)
- Vous ne parvenez pas à trouver un emploi

## Programme

Le parcours de l'Épide peut inclure les activités suivantes :

- Mise en place d'un projet professionnel en rapport avec vos goûts et capacités
- Formations en rapport avec un métier envisagé
- Préparation au permis de conduire pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle
- Activités sportives
- Actions de solidarité

Les centres vous accueillent en internat et imposent une discipline et un règlement intérieur stricts.

## Comment s'inscrire ?

En ligne

Vous pouvez déposer votre candidature en utilisant le téléservice suivant :



Ministère chargé du travail

Accéder au  
service en ligne [\(https://www.epide.fr/un-jeune/deposer-ma-candidature/\)](https://www.epide.fr/un-jeune/deposer-ma-candidature/)

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire d'inscription suivant :



Accéder au  
formulaire(pdf - 25.5 KB) [↗](http://www.epide.fr/fileadmin/user_upload/un_jeune/formulaire_candidature_volontaire_EPIDE.pdf)  
([http://www.epide.fr/fileadmin/user\\_upload/un\\_jeune/formulaire\\_candidature\\_volontaire\\_EPIDE.pdf](http://www.epide.fr/fileadmin/user_upload/un_jeune/formulaire_candidature_volontaire_EPIDE.pdf))

Vous pouvez également retirer le formulaire auprès des organismes suivants :

- Mission locale
- Bureau ou centre de service national dont vous dépendez
- Agence Pôle emploi locale
- Centre communal d'action sociale.

Une fois la fiche remplie, vous pouvez l'adresser par courrier au centre concerné.

Où s'adresser ?

- [Établissement public d'insertion dans l'emploi](http://www.epide.fr/a-propos/les-centres-de-lepide/) [↗](http://www.epide.fr/a-propos/les-centres-de-lepide/) (<http://www.epide.fr/a-propos/les-centres-de-lepide/>)

## Admission

Pour être sélectionné, vous devez passer et réussir un entretien. Il est destiné à évaluer votre motivation.

## Prise en charge des frais

L'hébergement et la restauration sont gratuits. En revanche, vous devez prendre en charge les frais de transports.

Les frais de maladie, maternité et invalidité sont pris en charge.

## Versement d'une allocation

Vous percevez une allocation de 450 € par mois. Elle est non imposable.

Une prime de 50 € par mois vous est également versée si vous trouvez un emploi durable ou une formation qualifiante après avoir quitté l'Épide. Vous percevez cette prime 3 mois après la fin de votre parcours.

## Textes de loi et références

- Code du service national : articles L130-1 à L130-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151650&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151650&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)  
*Volontariat pour l'insertion*
- Décret n°2005-885 du 2 août 2005 relatif au volontariat pour l'insertion et au contrat de service en Épide [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262738) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262738>)
- Décret n°2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires en Épide [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262900) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262900>)
- Décret n°2005-888 du 2 août 2005 relatif à l'allocation et à la prime versées aux volontaires pour l'insertion en Épide [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000810761) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000810761>)

## Services en ligne et formulaires

- Candidature à un centre Épide (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55386>)  
Service en ligne
- Formulaire de candidature à un centre Épide (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2104>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- Service militaire adapté (SMA) [↗](http://www.le-sma.com/) (<http://www.le-sma.com/>)  
*Ministère chargé de la défense*
- Site de l'Épide [↗](http://www.epide.fr/) (<http://www.epide.fr/>)  
*Ministère chargé du travail*